



Droit à l'erreur : ce qui pourrait changer pour les entreprises

Fiche pratique publié le 12/12/2017, vu 845 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](#)

Rétablir la confiance en l'administration et simplifier les démarches administratives, c'est le double objectif visé par le projet de loi présenté en Conseil des ministres lundi 27 novembre 2017. Le projet de loi devrait être examiné par le Parlement au 1er semestre 2018.

Droit à l'erreur

Dans ce texte qui comporte une quarantaine d'articles, le droit à l'erreur est une mesure phare. Elle implique que le citoyen, particulier ou professionnel, a un droit à l'erreur au premier manquement dans ses déclarations à l'administration. À condition d'être de bonne foi, il doit pouvoir les rectifier.

Si le projet de loi est voté, les entreprises pourront demander à une administration de les contrôler pour s'assurer qu'elles sont en conformité avec la réglementation. Les conclusions rendues seront opposables, à la manière d'un rescrit. Le rescrit sera par ailleurs étendu et simplifié, notamment pour les douanes.

Autre nouveauté : sauf intention frauduleuse, l'inspection du travail ne sanctionnera plus automatiquement l'entreprise pour certaines infractions (modalités du décompte du temps de travail, par exemple) mais pourra donner un simple avertissement.

Enfin, la médiation dans les Urssaf sera généralisée.

Les fraudes, retards et omissions ne sont pas concernés par le droit à l'erreur.

Simplification des procédures

Concernant l'allégement des procédures, des expérimentations sont prévues pour faciliter le parcours de l'utilisateur :

- un référent unique pour traiter les demandes ;
- l'ouverture plus tardive des services ;
- une dématérialisation totale des démarches administratives en 2022.

[A qui s'adresser pour régler un litige entre un employeur et son salarié ?](#)

Articles sur le même sujet :

- [Se défendre devant les prud'hommes](#) **NOUVEAU**
- [Contester un licenciement non économique](#)
- [Sanctionner un salarié](#)
- [Licencier un salarié pour faute](#)

- [Comment résoudre un conflit avec son employeur ?](#)
- [Qu'est-ce qu'une transaction ?](#)
- [Que faire en cas de licenciement abusif ?](#)
- [Saisir les Prud'hommes : avocat obligatoire ?](#)
- [Quand saisir le Conseil de Prud'hommes ?](#)
- [Saisir les Prud'hommes : délai de prescription](#)
- [Déterminer le Conseil de Prud'hommes compétent](#)
- [Procédure à respecter](#)
- [Remplir le formulaire pour saisir le Conseil de Prud'hommes](#)
- [Saisir les Prud'hommes : coût ?](#)
- [Comment se défendre seul ?](#)
- [Comment rédiger des conclusions ?](#)
- [La procédure de conciliation](#)
- [La procédure de référé](#)
- [La phase de jugement](#)
- [Connaître les moyens de défense de votre employeur](#)
- [Recours face à la décision rendue](#)
- [Faire exécuter le jugement rendu](#)
- [Que faire si votre employeur ne respecte pas la décision rendue ?](#)